

# Procès-verbal *de la session ordinaire du*

*Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 7 janvier 2008 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :*

*Monsieur Louis Thouin, district 1 (absent)  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Madame Céline Daigneault, district 4  
Madame Josée Bélanger, district 5  
Monsieur Benoît Ricard, district 6*

*formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault*

*Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général*

☞ Rituel du Conseil

## Ordre du jour session ordinaire du 7 janvier 2008

*Point 1)*

**08-01R-001** OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

*Point 2)*

**2.1**

**08-01R-002** Adoption de l'ordre du jour du 7 janvier 2008

**2.2**

**08-01R-003** Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2007

**2.3**

**08-01R-004** Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du budget 2008 du 17 décembre 2007.

**2.4**

**08-01R-005** Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2007

<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>
---

**3.1** Suivi des dossiers

**3.2**

**08-01R-006** Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de décembre 2007

- 3.3  
08-01R-007 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 19 décembre 2007
- 3.4  
08-01R-008 Approbation de la liste des bons de commande du 22 novembre 2007 au 20 décembre 2007
- 3.5  
08-01R-009 Rapport financier au 20 décembre 2007
- 3.6  
08-01R-010 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.7  
08-01R-011 Autorisation d'encherir Vente par shérif, matricule 8689-17-5140
- 3.8  
08-01R-012 Autorisation d'encherir Vente par shérif, matricule 8689-26-8346
- 3.9  
08-01R-013 Autorisation d'encherir Vente par shérif, matricule 8690-90-1051
- 3.10  
08-01R-014 Autorisation d'encherir Vente par shérif, matricule 8491-44-9721
- 3.11  
08-01R-015 Autorisation d'encherir Vente par shérif, matricule 8690-92-5487
- 3.12  
08-01R-016 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 704-07 relatif aux travaux d'empierrement de la rue des Arpents Verts.
- 3.13  
08-01R-017 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 711-07 relatif à la préparation des plans et devis relatifs aux travaux du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de la rue de l'Étang et sur une partie de la rue Adolphe.
- 3.14  
08-01R-018 Autorisation d'en emprunt temporaire pour le règlement 719-07 relatif aux travaux d'empierrement de la rue Place Anjou.
- 3.15  
08-01R-019 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membre du Conseil.

SÉCURITÉ PUBLIQUE
-------------------

Point 4)

4.1 Suivi des dossiers en cours.

TRAVAUX PUBLICS
-----------------

5.1 Suivi des dossiers en cours.

5.2

08-01R-020 Dépôt des requêtes du 22 novembre au 20 décembre 2007

5.3

08-01R-021 Convention de bail – Antenne de communication au 1759  
Route 125.

HYGIÈNE DU MILIEU
-------------------

6.1 Suivi des dossiers en cours.

6.2

08-01R-022 Mandat à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés afin  
d'aller en soumissions pour les travaux d'aqueduc, d'égout  
pluvial et réfection de chaussée dans le domaine du Lac  
Lemenn, des travaux d'aqueduc et de réfection de chaussée dans  
le domaine du Lac Dufour ainsi que des travaux d'aqueduc,  
d'égout sanitaire et de réfection de chaussée au bénéfice de  
certains terrains de la rue Adolphe.

6.3

Avis de motion afin d'adopter le règlement portant le numéro  
726-08 concernant la gestion des matières résiduelles et  
recyclables ainsi que les modalités de fonctionnement sur le  
territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
--

7.1 Suivi des dossiers

7.2

08-01R-023 Dépôt du procès-verbal du CCU du 11 décembre 2007

7.3

08-01R-024 Demande de dérogation mineure – 1576, rue Jetté

7.4

08-01R-025 Demande de dérogation mineure – 1887, Rang St-François

7.5

08-01R-026 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 3539  
Route 337

7.6

08-01R-027 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 938 rue du Rocher

7.7

08-01R-028 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2690 rue Labossière

7.8

08-01R-029 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 3261 rue Sauciers

7.9

08-01R-030 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1451 rue Rosa

7.10

08-01R-031 Adoption du règlement final numéro 716-07 modifiant le règlement de zonage no. 377 afin d'autoriser l'usage de bureau de vente de maisons neuves à l'intérieur d'une maison modèle dans la zone R1-15.

## LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours

## Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9)

Période de questions

Point 10)

08-01R-032 Levée de l'assemblée ordinaire du 7 janvier 2008



Point 1)

08-01R-001 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

08-01R-002 Adoption de l'ordre du jour du 7 janvier 2008

*Ce point est reporté.*

## 2.2

**08-01R-003**     *Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2007*

*Ce point est reporté.*

## 2.3

**08-01R-004**     *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du budget 2008 du 17 décembre 2007*

*Ce point est reporté.*

## 2.4

**08-01R-005**     *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2007.*

*CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;*

*Il est proposé par*     Céline Daigneault, district 4

*Appuyé par*             Josée Bélanger, district 5

*Et résolu*

*(Louis Thouin , district 1 est absent)*

*QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 17 décembre 2007 est par la présente adopté en y ajoutant le point suivant :*

*7.11     Salon Chalet et Maisons de campagne*

*ADOPTÉE*

## **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

### 3.1

*Suivi des dossiers*

### 3.2

**08-01R-006**     *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de décembre 2007*

*Il est proposé par :*     Céline Daigneault, district 4

*Appuyé par :*             Manon Desnoyers, district 3

*Et résolu*

*(Louis Thouin , district 1 est absent)*

*QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de décembre 2007 pour un montant de 618 258.64\$*

*ADOPTÉE*

### 3.3

**08-01R-007**     *Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 19 décembre 2007*

*Il est proposé par*     Stéphane Breaul, district 2

*Appuyé par*             Céline Daigneault, district 4

Et résolu  
(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 19 décembre 2007 au montant de 198 579.10\$ pour 2007 et de 5 893.49\$ pour 2008 est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

### 3.4

#### **08-01R-008**      Approbation de la liste des bons de commande du 22 novembre 2007 au 31 décembre 2007

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté. Si la somme à payer n'exède pas 25 \$, l'autorisation du chef du conseil suffit.

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 22 novembre 2007 au 31 décembre 2007.

ADOPTÉE

### 3.5

#### **08-01R-009**      Rapport financier au 31 décembre 2007

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007.

ADOPTÉE

### 3.6

#### **08-01R-010**      Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Benoît Ricard, district 6

Et résolu  
(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 31 décembre 2007.

ADOPTÉE

### 3.7

#### **08-01R-011**      *Autorisation d'enchérir Vente par shérif, matricule 8689-17-5140*

Il est proposé par    Céline Daigneault, district 4

Appuyé par            Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à enchérir pour un montant maximum de 2 000.\$ pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la vente de l'immeuble suivant, à être vendu par shérif pour taxes impayées.

#### **DÉSIGNATION**

« Un terrain situé sur l'avenue de l'Horizon à Ste-Julienne, connu et désigné comme étant le lot 3 442 867 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm. Le terrain a une superficie de 791.7 mètres carrés. »

ADOPTÉE

### 3.8

#### **08-01R-012**      *Autorisation d'enchérir Vente par shérif, matricule 8689-26-8346*

Il est proposé par    Stéphanie Breault, district 2

Appuyé par            Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à enchérir pour un montant maximum de 4 000.\$ pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la vente de l'immeuble suivant, à être vendu par shérif pour taxes impayées.

#### **DÉSIGNATION**

« Un terrain situé sur la rue Mont-Rouge à Ste-Julienne, connu et désigné comme étant le lot 3 442 879 du cadastre du Québec ; circonscription foncière de Montcalm. Le terrain a une superficie de 2,848 mètres carrés.

Avec ce qui reste d'une bâtisse située au 1590 Mont-Rouge à Ste-Julienne, qui est dérogatoire et non conforme à la réglementation en vigueur. L'immeuble est vendu sujet aux réserves ci-haut mentionnées, l'acquéreur en faisant sa seule et unique affaire. »

ADOPTÉE

### 3.9

#### **08-01R-013**      *Autorisation d'enchérir Vente par shérif, matricule 8690-90-1051*

*Il est proposé par* Manon Desnoyers, district 3  
*Appuyé par* Céline Daigneault, district 4  
*Et résolu*  
(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à enchérir pour un montant maximum de 2 000.\$ pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la vente de l'immeuble suivant, à être vendu par shérif pour taxes impayées.

### **DÉSIGNATION**

« Un terrain situé sur la rue Turret à Ste-Julienne connu et désigné comme étant le lot 3 443 265 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm. Le terrain a une superficie de 1 023,4 mètres carrés »

ADOPTÉE

### **3.10**

#### **08-01R-014 Autorisation d'enchérir Vente par shérif, matricule 8491-44-9721**

*Il est proposé par* Manon Desnoyers, district 4  
*Appuyé par* Stéphane Breault, district 2  
*Et résolu*  
(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à enchérir pour un montant maximum de 4 000.\$ pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la vente de l'immeuble suivant, à être vendu par shérif pour taxes impayées.

### **DÉSIGNATION**

« Un terrain situé en arrière du rang St-François à Ste-Julienne. Ledit terrain est décrit comme étant le lot 3 442 043 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm. La superficie du terrain est de 1 364.3 mètres carrés.

*Le terrain pourrait être enclavé et ne bénéficierait pas d'un droit d'accès au chemin public. L'immeuble est vendu sujet aux réserves mentionnées ci-dessus, l'acquéreur en faisant sa seule et unique affaire. »*

ADOPTÉE

### **3.11**

#### **08-01R-015 Autorisation d'enchérir Vente par shérif, matricule 8690-92-5487**

*Il est proposé par* Benoît Ricard, district 6  
*Appuyé par* Josée Bélanger, district 5  
*Et résolu*  
(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à enchérir pour un montant maximum de 1 000.\$ pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la vente de l'immeuble suivant, à être vendu par shérif pour taxes impayées.

### **DÉSIGNATION**



« Un terrain situé à Ste-Julienne connu et désigné comme étant le lot 3 443 305 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm. La superficie du terrain est de 576,7 mètres carrés »

ADOPTÉE

### 3.12

#### **08-01R-016** Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 704-07 relatif aux travaux d'empierrement de la rue des Arpents Verts.

CONSIDÉRANT QUE le directeur technique a autorisé le début des travaux à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et des Régions et que des paiements aux fournisseurs sont nécessaires :

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité emprunte un montant de 44 969.\$ équivalent à 90% du montant d'emprunt approuvé par le dit règlement.

ADOPTÉE

### 3.13

#### **08-01R-017** Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 711-07 relatif à la préparation des plans et devis relatifs aux travaux du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de la rue de l'Étang et sur une partie de la rue Adolphe.

CONSIDÉRANT QUE le directeur technique a autorisé le début des travaux suite à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et des Régions et que des paiements aux fournisseurs sont nécessaires ;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité emprunte un montant de 85 107\$ équivalent à 90% du montant d'emprunt approuvé par le dit règlement.

ADOPTÉE

### 3.14

#### **08-01R-018** Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 719-07 relatif aux travaux d'empierrement de la rue Place Anjou.

CONSIDÉRANT QUE le directeur technique a autorisé le début des travaux suite à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et des Régions et que des paiements aux fournisseurs sont nécessaires :

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité emprunte un montant de 40 498\$ équivalent à 90% du montant d'emprunt approuvé par le dit règlement.

ADOPTÉE

### 3.15

#### 08-01R-019 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membre du Conseil.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 358, « Chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du Conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour ».

ATTENDU QUE selon l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums, dans le cas où il fait défaut de déposer la déclaration dans le délai fixé, le membre du conseil n'a plus le droit, à compter du dixième jour qui suit l'expiration de ce délai et tant que la déclaration n'a pas été déposée, d'assister en tant que tel aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions, ni à celles du conseil, des comités et des commissions ou d'une régie inter municipale, ni à celles de tout autre conseil, comité, commission ou organisme public dont il fait partie en raison du fait qu'il est membre du conseil de la municipalité, de la municipalité régionale de comté, de la communauté ou de la régie.

ATTENDU QUE la date anniversaire de proclamation est le 14<sup>ème</sup> jour du mois de novembre et que le délai pour déposer sa déclaration est le 14 janvier 2008 ;

ATTENDU QUE certaines divulgations des intérêts pécuniaires ont été remises dans le délai prescrit par la Loi, par  
 Pierre Mireault, maire  
 Louis Thouin, district 1  
 Stéphane Breault, district 2  
 Manon Desnoyers, district 3

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE le Conseil accepte le dépôt des dits membres du Conseil cités ci-haut, des déclarations des intérêts pécuniaires.

ADOPTÉE

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 4.1 Suivi des dossiers en cours.

## TRAVAUX PUBLICS

### 5.1 Suivi des dossiers en cours

### 5.2

#### 08-01R-020 Dépôt des requêtes du 22 novembre au 20 décembre 2007

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE le dépôt des requêtes du 22 novembre au 20 décembre 2007 soit accepté.  
ADOPTÉE

## 5.3

### **08-01R-021**      Convention de bail – Antenne de communication au 1759 Route 125.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ste-Julienne partage une antenne avec la MRC de Montcalm qui est situé au 1759 Route 125;

CONSIDÉRANT QUE le locateur nous soumet une convention de bail pour la dite antenne;

En conséquence,

Il est proposé par    Josée Bélanger, district 5

Appuyé par            Benoît Ricard, district 6

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité mandate le directeur général à signer la convention de bail pour l'antenne située au 1759 Route 125 pour une période débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et qui prendra fin le 30 juin 2008.

Que le loyer est de deux cents dollars par mois payable à un seul versement à même le poste budgétaire numéro 02-130-00-331

QUE la Municipalité autorise un virement budgétaire à même le poste budgétaire 02-320-00-620 au poste budgétaire 02-130-00-331.

ADOPTÉE

## HYGIÈNE DU MILIEU

### Point 6)

#### **6.1**                    Suivi des dossiers en cours.

#### **6.2**

### **08-01R-022**      Mandat à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés afin de préparer des plans et devis pour les travaux d'infrastructure en hygiène pour le Domaine du Lac Lemenn, la rue Dufour et la rue Adolphe..

CONSIDÉRANT QUE la l'adoption de la résolution numéro 07-02R-057.

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 711-07.

Il est proposé par    Céline Daigneault, district 4

Appuyé par            Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité mandate la firme Leroux Beaudoin Hurens & Ass. A préparer des plans et devis afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et réfection de chaussée dans le domaine du Lac Lemenn, des travaux d'aqueduc et de réfection de chaussée dans le domaine du Lac Dufour ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réfection de chaussée au

*bénéfice de certains terrains de la rue Adolphe, et ce à même les crédits budgétaires disponibles au poste comptable 01-22-300-00-711*

*ADOPTÉE*

## 6.3

**Avis de motion afin d'adopter le règlement portant le numéro 726-08 concernant la gestion des matières résiduelles et recyclables ainsi que les modalités de fonctionnement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne.**

*Un avis de motion est donné par Benoît Ricard, district 6, afin qu'à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 726-08 concernant la gestion des matières résiduelles et recyclables ainsi que les modalités de fonctionnement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne.*

## URBANISME

### 7.1 **Suivi des dossiers en cours**

#### 7.2

### **08-01R-023 Dépôt du procès-verbal du CCU du 11 décembre 2007**

*CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.*

*Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par : Céline Daigneault, district 4*

*Et résolu*

*(Louis Thouin, district 1 est absent)*

*QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.*

*ADOPTÉE*

#### 7.3

### **08-01R-024 Demande de dérogation mineure – 1576, rue Jetté**

*CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une maison ayant une marge avant de 1.87 mètres au lieu de 7.6 mètres et une marge arrière de 6.8 mètres au lieu de 7.6 mètres.*

*CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;*

*CONSIDÉRANT QUE la date de construction apparaît comme étant 1967;*

*CONSIDÉRANT QUE le notaire et l'arpenteur n'ont aucune preuve quant à la date exacte de la construction de la maison;*

*CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas lieu d'avoir demandé une demande de dérogation mineure si on avait la preuve que la construction date d'avant avril 1967;*

*CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;*

*M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande;*

*En conséquence,*

*Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3*

*Et résolu*

*(Louis Thouin, district 1 est absent)*

*QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1576, rue Jetté.*

*ADOPTÉE*

## **7.4**

### **08-01R-025      Demande de dérogation mineure – 1887, Rang St-François**

*CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une maison ayant une marge de recul avant de 4.59 mètres au lieu de 6.1 mètres.*

*CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;*

*CONSIDÉRANT QU'un premier certificat de localisation datant de 1978 confirme que le bâtiment était conforme;;*

*CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment a été faite avant la mise en forme du règlement;*

*CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;*

*M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande;*

*En conséquence,*

*Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par : Josée Bélanger, district 5*

*Et résolu*

*(Louis Thouin, district 1 est absent)*

*QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1887, Rang St-François.*

*ADOPTÉE*

## **7.5**

### **08-01R-026      Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 3539 Route 337**

*CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection le 8 décembre 2005, la maison et le terrain manque d'entretien;*

*CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a reçu le rapport d'inspection par lettre enregistrée le 3 janvier 2006;*

*CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation majeure a été émis le 17 janvier 2006;*

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a de nouveau été inspecté le 21 février 2007 et qu'aucun travaux n'a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rapport a été envoyé le 28 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le permis n'a pas été renouvelé;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 3539, Route 337.

ADOPTÉE

## 7.6

### **08-01R-027 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 938 rue du Rocher**

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection le 30 octobre 2007 au 938 rue du Rocher;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations majeures de la bâtisse et un agrandissement sans permis;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été envoyé au propriétaire le 30 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2007, il n'y a eu aucune nouvelle de propriétaire pour la prise de permis;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 938 rue Du Rocher.

ADOPTÉE

## 7.7

### **08-01R-028 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2690 rue la Bossière**

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection le 1<sup>er</sup> mai 2007, le propriétaire a construit un gazebo en marge avant et sans permis;;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un rapport d'inspection émis le 1<sup>er</sup> mai 2007;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec le propriétaire, le gazebo devait être déplacé à l'automne et qu'un permis serait pris;;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2007 les travaux ne sont pas encore fait;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue une infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,  
Il est proposé par Céline Daigneault, district 4  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu  
(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 2690, rue Labossière.

ADOPTÉE

## 7.8

### **08-01R-029** Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 3261 rue Sauciers

CONSIDÉRANT QU'un permis d'agrandissement a été émis le 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu deux rapports rapport d'inspection émis le 2 février 2006 et le 21 février 2007;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau permis a été émis le 25 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2007 les travaux n'ont pas été fait et que le permis n'a pas été renouvelé;;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue une infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,  
Il est proposé par Céline Daigneault, district 4  
Appuyé par Benoît Ricard, district 6  
Et résolu  
(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 3261 rue Sauciers.

ADOPTÉE

## 7.9

### **08-01R-030** Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1451 rue Rosa

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été émis le 7 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu deux rapports rapport d'inspection postés par lettre enregistrée le 5 octobre 2005 et le 20 janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2007 les travaux n'ont pas été encore fait;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue une infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,  
Il est proposé par Benoît Ricard, district 6  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu  
(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 1451, rue Rosa.

ADOPTÉE

## 7.10

**08-01R-031** Adoption du règlement final 716-07 modifiant le règlement de zonage no. 377 afin d'autoriser l'usage de bureau de vente de maisons neuves à l'intérieur d'une maison modèle dans la zone R1-15.

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Julienne

### Règlement no. 716-07

Règlement final modifiant le règlement de zonage 377 afin d'autoriser l'usage de bureau de vente de maisons neuves à l'intérieur d'une maison modèle dans la zone R1-15

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise la municipalité à spécifier dans son règlement de zonage, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre dans la zone R1-15, à certaines conditions, l'usage de bureau de vente de maisons neuves à l'intérieur d'une maison modèle respectant l'ensemble des normes applicables à la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans cette zone;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

(Louis Thouin, district 1 est absent)

QUE soit adopté le second projet de règlement no. 716-07.

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### **Article 2**

L'article 111.3 du règlement de zonage no. 377, tel qu'inséré par le règlement no. 456-96 est modifié par l'ajout à la fin de cet article de l'alinéa suivant :

« De plus, dans la zone R1-15, est également autorisé, le long de la route 125 et de la route 337, l'opération d'un bureau de vente de maisons neuves à l'intérieur d'une maison modèle conforme à l'ensemble des normes applicables à la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans cette zone, de même qu'aux normes de construction applicables pour un usage commercial exercé dans ce genre de bâtiment. Le bureau de vente doit être situé dans un local distinct dont la superficie est inférieure à 25% de la superficie totale de plancher de la maison modèle. Le terrain où est située cette maison modèle est également assujéti à l'ensemble des normes applicables à un terrain à usage résidentiel, à l'exception des normes d'affichage qui sont celles prévues au chapitre 7 tant que sera opéré un bureau de vente dans la maison modèle. Quant au stationnement hors rue, il faut, en plus du nombre de cases de stationnement requis à l'égard d'une habitation unifamiliale isolée, une case



supplémentaire par tranche complète de 35 mètres carrés de superficie totale de plancher de la maison modèle. Finalement, tant qu'une maison modèle sera utilisée comme bureau de vente, elle ne pourra être utilisée à des fins résidentielles. »

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 20 août 2007

Premier projet de règlement adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2007, résolution no. 07-10R-446

Second projet de règlement adopté le 3 décembre 2007, résolution no. 08-01R-583

Règlement final adopté le 7 janvier 2008, résolution 08-01R-031

Pierre Mireault  
Maire

Claude Arcoragi  
Secrétaire-trésorier/directeur général

### **7.11**

#### **08-01R-032      Salons Chalets et Maisons de Campagne – Commandite**

CONSIDÉRANT QUE du 14 au 17 février 2008 aura lieu le Salon Chalets et Maisons de campagne au Stade Olympique;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons attirer de nouveaux citoyens dans notre municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par      Stéphane Breault, district 2

Appuyé par              Céline Daigneault, district 4

Et résolu

(Louis Thoin, district 1 est absent)

QUE la Municipalité commandite cet événement pour un montant maximal de 3 000\$.

ADOPTÉE

## **LOISIRS ET CULTURE**

Point 8)

#### **8.1                      Suivi des dossiers en cours.**

## **Période de questions et levée de l'assemblée**

Point 9)

#### **Période de questions**

Point 10)

#### **08-01R-033      Levée de l'assemblée ordinaire du 7 janvier 2008**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par      Stéphane Breault, district 2

Appuyé par :              Benoît Ricard, district 6

Et résolu :

(Louis Thoin, district 1 est absent)

QUE l'assemblée ordinaire du 7 janvier 2008 est levée à 9h08..

**7232**

*ADOPTÉE*

*Pierre Mireault*  
*Maire*

*Claude Arcoragi*  
*Directeur général*